



0029/2016

11.4.2016

DÉCLARATION ÉCRITE

présentée au titre de l'article 136 du règlement

sur l'instauration d'une journée européenne de la cravate

Dubravka Šuica (PPE), Patricija Šulin (PPE), Milan Zver (PPE), Ruža Tomašić (ECR), Andrey Kovatchev (PPE), Davor Ivo Stier (PPE), Ivana Maletić (PPE), Tonino Picula (S&D), Andrej Plenković (PPE), Tomáš Zdechovský (PPE), Biljana Borzan (S&D), Jozo Radoš (ALDE), Marijana Petir (PPE), Ivan Jakovčić (ALDE), Thomas Mann (PPE)

Échéance: 11.7.2016

Déclaration écrite, présentée au titre de l'article 136 du règlement, sur l'instauration d'une journée européenne de la cravate¹

1. L'Europe est le berceau de l'ancêtre de la cravate, qui doit sa popularité aux chevaliers croates.
2. La cravate, élégante bande d'étoffe portée autour du cou qui faisait partie de l'uniforme des soldats croates, a été adoptée à la cour du Roi de France avant de devenir au fil du temps un élément d'habillement indispensable, dont la réputation s'est progressivement étendue à toute l'Europe, puis au monde entier.
3. Depuis longtemps un signe distinctif des Européens, la cravate reflète l'esprit et les valeurs de l'Europe et, au fil du temps, est devenue un emblème de la mode européenne.
4. Le fait que chaque pays qui occupe la présidence du Conseil offre traditionnellement sa propre cravate, portée pour représenter son mandat, laisse penser que la cravate est également perçue comme un symbole de l'Union.
5. La Commission est donc invitée à instaurer une "journée européenne de la cravate" permettant la reconnaissance de cet élégant accessoire vestimentaire en tant qu'élément du patrimoine culturel européen, de l'identité, de la communication et de la création européennes, et de permettre aux nations d'Europe d'entretenir et de resserrer les liens qui les unissent ainsi que leurs relations avec le reste du monde.
6. La présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, est transmise au Conseil et à la Commission.

¹ Conformément à l'article 136, paragraphes 4 et 5, du règlement du Parlement européen, lorsque la déclaration recueille les signatures de la majorité des membres qui le composent, elle est publiée au procès-verbal avec le nom de ses signataires et transmise aux destinataires, sans être toutefois contraignante pour le Parlement.